

RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON DE L'HABITAT

1 - INSCRIPTION / ADMISSION

a - INSCRIPTION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du Salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement.

Les demandes d'inscription ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 30% du prix TTC de l'emplacement. Cet acompte reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation.

En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois.

Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

b - ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.

Au cas où l'exposant demanderait l'annulation de sa participation avant le 30^e jour précédant l'ouverture au Salon, les sommes versées lui seraient restituées, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150 euros. Tout désistement après ce laps de temps, ne donnerait lieu à aucun remboursement des sommes versées. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle du Salon sans aucun remboursement.

Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales, disponible sur demande ou sur le site www.caen-evenements.com.

En cas de non respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.

L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité.

En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à la société organisatrice.

Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

2 - OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au

public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel

audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

3 - STANDS

La décoration générale est assurée par l'organisateur. Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire.

Les exposants s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets générés par leurs équipes et prestataires sur leur stand et dans les allées. Ils s'engagent aussi à respecter les consignes de tri et de revalorisation imposées sur le salon.

4 - SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Événements.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur, que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'inobservation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols, dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur, le Parc des Expositions et la Ville de Caen.

! **CONSEIL** : La pose d'une protection, de type filet ou bâche, autour du stand est fortement recommandée pour permettre à l'exposant de se prévaloir d'un vol ou d'une dégradation en son absence.

6 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

7 - ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

LE SALON DE L'HABITAT

1000 IDÉES POUR LA MAISON

DU 15 AU 17 MARS 2019 - CAEN PARC EXPO

DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à
CAEN ÉVÉNEMENTS - Rue Joseph Philippon - 14000 CAEN



COORDONNÉES EXPOSANT

N° de compte

Tout ou partie de ces coordonnées pourra être repris dans le guide du visiteur. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

Nom ou Raison sociale

Adresse

Tél.

Mobile

Site Web

E-mail

COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LE SALON

Nom

Qualité

Adresse (si différente)

Tél.

Mobile

E-mail

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Envoi des cartes d'invitation :

À votre société

Au responsable pour le salon

OBLIGATOIRE Précisez les numéros ci-dessous demandés :

SIRET

NAF

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants : registre du commerce, registre des métiers ou répertoire des producteurs.

Merci d'en préciser le numéro ci-après :

SECTEUR D'ACTIVITÉ dans lequel vous souhaitez être référencé

Tout ou partie de ces éléments pourra être repris dans le guide du visiteur. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

PÔLE HABITAT

- APPAREILS MÉNAGERS
- AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AMÉUBLEMENT & DÉCORATION
- CHAUFFAGE, CHEMINÉES
- CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

- CUISINES, BAINS ET ARTS MÉNAGERS
- PORTES - PORTAILS - CLÔTURES
- TRAITEMENT DE L'EAU
- MACHINES À COUDRE
- MACHINES À REPASSER
- BRICOLAGE

PÔLE JARDIN

- ÉQUIPEMENT DE JARDIN
- MOTOCULTURE DE PLAISANCE
- PISCINES - SPAS - ABRIS DE PISCINES
- PORTES - PORTAILS - CLÔTURES
- VÉRANDAS, MENUISERIES
- CARAVANING, CAMPING-CARS

PÔLE DÉCO - AMEUBLEMENT

- AMEUBLEMENT
- DÉCORATION
- ARTISAN D'ART

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

CONTACTS

> **Laure MERITZA • Pôle Décoration-Ameublement** • l.meritza@caen-evenements.com - 02 31 29 99 63

> **Carole MARCHETEAU • Pôle Jardin** • c.marcheteau@caen-evenements.com - 02 31 29 99 89

> **Allison JOSSE • Pôle Habitat-Eco-Construction** • a.josse@caen-evenements.com - 02 31 29 99 44

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° INSCRIPTION

REÇU LE

ACOMPTE

N° DE STAND

1 DROITS D'INSCRIPTION	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
DROITS D'INSCRIPTION obligatoires incluant	370,00 €	x 1	370,00 €
<ul style="list-style-type: none"> Badges exposants : 1 par droit d'inscription + 1 par stand de 9m² ou 1 par stand de 50m² pour la section Jardin Dotations de 50 invitations par stand. Promotion générale de la manifestation. Diffusion et référencement Internet, médias régionaux. Présence des coordonnées de votre société dans le guide du visiteur. Gardiennage 24h/24 pendant la durée du Salon. Parkings gratuits. 			

2 DROIT PAR MARQUE REPRÉSENTÉE	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
Toutes sociétés et marques françaises et étrangères dont vous représentez les produits sur votre stand doivent être prises en comptes.	30,00 €	x	€

3 LOCATIONS	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
PÔLE HABITAT			
31 - STAND incluant cloisons et moquette (pas de bandeaux ni d'éclairage), le m ²	65,00 €	x	€
32 - SUPPLÉMENT POUR ANGLE	121,00 €	x	€
PÔLE DÉCO - AMEUBLEMENT			
33 - STAND incluant cloisons, moquette, bandeaux ou raidisseurs et éclairage (1 rail/9m ² dans la limite de 4 par stand), le m ²	35,00 €	x	€
34 - SUPPLÉMENT POUR ANGLE	121,00 €	x	€
PÔLE JARDIN			
35 - SURFACE AU SOL (minimum 50m ²), le m ²	19,00 €	x	€
36 - SUPPLÉMENT POUR ANGLE	121,00 €	x	€

4 ÉLECTRICITÉ	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
41 - FORFAIT ÉLECTRICITÉ 3 kW EN 220 V OBLIGATOIRE (spots non fournis)	154,00 €	x	€
42 - FORFAIT ÉLECTRICITÉ 3 kW EN 380 V (spots non fournis)	174,00 €	x	€
43 - ÉLECTRICITÉ 1 kW SUPPLÉMENTAIRE	59,00 €	x	€

5 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
51 - CARTE D'INVITATION PAPIER , l'unité	1,50 €	x	€
52 - E-INVITATIONS (invitations dématérialisées), entre 200 et 400 e-invitations, l'unité	1,00 €	x	€
53 - E-INVITATIONS (invitations dématérialisées), plus de 400 e-invitations, l'unité	0,50 €	x	€
54 - BADGE EXPOSANT , l'unité	5,00 €	x	€
55 - BANDEAU (40 cm de hauteur à 2,80m du sol en partie haute), le mètre linéaire	8,00 €	x	€
56 - FORFAIT BRANCHEMENT D'EAU	99,00 €	x	€
57 - RAIL D'ÉCLAIRAGE (dans la limite des stocks disponibles)	53,00 €	x	€
58 - RÉSERVE DE 1 M² FERMANT À CLÉ	116,00 €	x	€
59 - RÉSERVE DE 2 M² FERMANT À CLÉ	135,00 €	x	€
60 - CLOISON , bois ou en mélaminé, le mètre linéaire	15,00 €	x	€

ⓘ APRÈS FIN FÉVRIER 2019 aucune commande de cloison ne sera acceptée.

6 KITS DE COMMUNICATION	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
61 - GUIDE DU VISITEUR (format A5, édité à 5 000 exemplaires)			
4° de couverture	800,00 €	x	€
2° de couverture	600,00 €	x	€
Pleine page intérieure	400,00 €	x	€
Demi page intérieure	300,00 €	x	€
Logo sur plan	250,00 €	x	€

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caen-evenements.com ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (p.4) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de mon emplacement à la signature de la présente. Je verserai le solde dès réception de la facture. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Événements. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'événement et à respecter les consignes de tri des déchets du salon.

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande ».

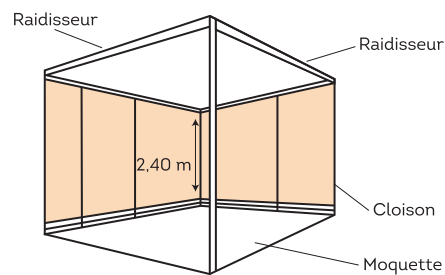
FAIT À

LE / /

TOTAL HT
TVA 20%
TOTAL TTC
ACOMPTÉ 30% DU TTC

SIGNATURE

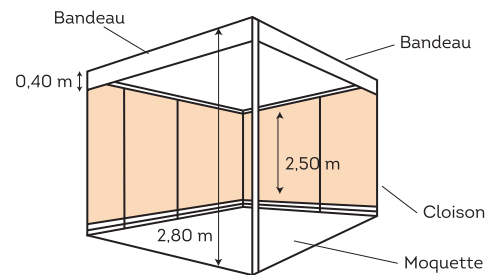
DESCRIPTIF DES STANDS (en fonction des options choisies et de votre section)



STAND MÉLAMINÉ :

- Ossature aluminium
- Cloisons en mélaminé hêtre (hauteur cloison 2,40 m)
- Raidisseurs en façade
- Moquette

ATTENTION : les agrafes, punaises, clous, colle, bande adhésive ne sont pas autorisés sur les cloisons. Uniquement Patafix et Scotch.



STAND BOIS :

- Ossature bois
- Cloisons en bois (hauteur cloison 2,50 m)
- Bandeaux bois (40 cm de hauteur à 2,80 m du sol en partie haute)
- Moquette

ATTENTION : interdiction de coller et/ou peindre sur les cloisons.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires : Vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars 2019 de 10h à 19h.

Entrée : 3 € - Parking gratuit

Rappel : Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des halls.

BÉNÉFICIEZ DE 5% DE REMISE !

sur le montant de la surface de votre stand pour toute réservation avant le vendredi 30 novembre 2018.

ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Dossier d'inscription à renvoyer par la Poste dûment complété et signé, accompagné d'un chèque d'acompte à l'ordre de Caen Événements, représentant 30 % du montant TTC ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous). Le solde à réception de la facture et au plus tard 2 semaines avant le salon. Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec le règlement de l'acompte. À noter que les anciens exposants auront la priorité dans la mesure où leur dossier aura été retourné dans le mois suivant la date d'envoi par voie postale du dossier par Caen Événements.

Intitulé du Compte : CAEN ÉVÉNEMENTS -
RUE JOSEPH PHILIPPON 14000 CAEN

LCL

IBAN (International Bank Account Number)

FR92 3000 2022 7300 0007 0595 Q14

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- 1 EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (OBLIGATOIRE pour les entreprises françaises).
- 1 ACOMPTÉ DE 30% TTC de votre commande.
- LE BON DE COMMANDE daté et signé.
- 1 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.